



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 JUILLET 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	MERY	FONTAINE Nathalie	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
21	SAINT OURS	ALLARD Louis	
22	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
23	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
24	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
25	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
26	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
27	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 JUIN 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 4

Année : 2024

Exécutoire le : 10 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 10 JUIL. 2024

Visée le : 09 JUIL. 2024

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **Programme de réhabilitation de l'usine d'eau potable de Mémard à Aix les Bains - Accord-cadre n°23065 mixte d'ingénierie de faisabilité et de conduite d'opération - Attribution**

Monsieur le Président rappelle la politique engagée par Grand Lac sur la préservation des ressources de notre territoire, qu'il convient d'allier avec la distribution en quantité d'une eau de qualité.

De ce fait, cet accord cadre a pour objet de définir la consistance des missions d'élaboration de diagnostics, d'ingénierie de faisabilité et de conduite d'opération en vue de réhabiliter et d'améliorer l'usine de Mémard.

Ainsi, l'objectif général de cette étude est d'effectuer un diagnostic de l'usine et de proposer une stratégie pour l'amélioration du process de production d'eau potable de la station de Mémard.

Est notamment prévue l'analyse des difficultés liées aux pollutions présentes dans l'eau du lac et des non-conformités dans l'eau traitée avec :

- L'évaluation du phénomène de propagation de la moule Quagga dans l'émissaire et l'usine, la détermination des solutions techniques à mettre en place pour éliminer le phénomène de propagation,
- L'évaluation des efflorescences de cyanobactéries dans l'eau du lac et la détermination des solutions techniques à mettre en œuvre pour traiter les toxines et garantir une eau propre à la consommation,
- L'analyse et le suivi du phénomène de production de chlorites dans l'eau traitée et la proposition des optimisations du système pour y pallier et produire une eau « plus naturelle » en corrélation avec les dispositifs de désinfection présents sur le réseau,
- La réflexion à une solution pour le mélange des eaux du lac et des eaux du puits pour une amélioration du TH compatible avec la distribution,
- Une veille réglementaire par rapport aux micropolluants (émergents) dans les eaux brutes et évaluer la qualité des eaux brutes du lac et du puits au regard de celles-ci. Cette veille doit prendre en compte les potentielles évolutions de la réglementation en vigueur.

Plusieurs scénarios seront ensuite étudiés dans une mission d'analyse comparative technico-économique et d'évaluation des risques.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 avril 2024 à 12h.

4 offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 40% prix,
- 60% valeur technique de l'offre appréciée au regard de la méthodologie proposée pour les missions indiquées au Cahier des Clauses Techniques, la pertinence de l'affectation des rôles et la pertinence de la reformulation de la problématique.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans, et reconductible 6 fois pour une durée d'un an (Grand Lac agissant en tant qu'entité adjudicatrice).

Le montant maximum sur les deux premières années est de 200 000 € HT. Le montant sur chaque période de reconduction d'un an est fixé à 80 000 € HT.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 propose d'attribuer l'accord-cadre au groupement IRH Ingénieur Conseil, Antea Group France, ACOCE Avocats, SG Architecte.

Le montant des premières missions est détaillé comme suit, pour un total de 180 000 € HT :

- DIA1 : 77 000 € HT,
- DIA2 : 42 000 € HT,
- DIA3, 61 000 € HT

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable 2024, opération n°67.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées.

Aix-les-Bains, le 2 juillet 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 33</li><li>- Présents : 27</li><li>- Présents et représentés : 29</li><li>- Votants : 29</li><li>- Pour : 29</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 4 : Programme de réhabilitation de l'usine d'eau potable de Mémard à Aix les Bains - Accord-cadre mixte d'ingénierie de faisabilité et de conduite d'opération - Attribution

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/07/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/07/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5066 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240702-d5066-DE

---

**Date de décision :** 02/07/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. Délibérations  
1.4.1.3. Autres